

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1132 rendant provisoirement exécutoire le budget additionnel 1950 de l'Office des anciens combattants.

n° 1132

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1950

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro
30 novembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et les textes modificatifs subséquents

Vu le décret du 28 janvier 1948 déterminant les conditions d'application dans les territoires outre-mer et les territoires sous tutelle relevant du Ministère de la France d'outre-mer, des dispositions du décret du 10 mai 1947 concernant l'Office national et les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre et notamment l'article 26 de ce décret

Vu l'arrêté n° 219 du 17 février 1950 promulguant le décret susvisé

Sur les propositions du président délégué de Office des anciens combattants et victimes de la guerre de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu provisoirement exécutoire le budget additionnel 1950 de l'Office des anciens combattants et victimes de la guerre de la Côte française des Somalis. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.